

**REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
CONSEIL NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
SECRETARIAT EXECUTIF**

=====

**RAPPORT NATIONAL DU NIGER
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD**

MAI 1999

SOMMAIRE

SIGLES

RESUME DU RAPPORT NATIONAL

INTRODUCTION

I) STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES

- 1.1. Plans et stratégies nationaux
- 1.2. Plans et stratégies sectoriels

II) MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES

- 2.1. Cadre institutionnel et son fonctionnement
- 2.2. Coordination et harmonisation

III) PROCESSUS PARTICIPATIF

IV) PROCESSUS CONSULTATIF.

- 4.1 Degré de participation des partenaires internationaux
- 4.2 Processus informel de consultation et d'harmonisation des actions entre pays partenaires

V) MESURES PRISES OU PREVUES

- 5.1. Diagnostic adéquat des expériences passées
- 5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels et intégrés de lutte contre la désertification élaborés.
- 5.3. Programme d'action élaboré et/ou exécuté conformément aux domaines prioritaires nationaux.
- 5.4. Liaisons réalisées avec le Programme d'Action Sous-Régionale
- 5.5. Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales
- 5.6. Accord de partenariat appliqué

VI) RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES

- 6.1. Mécanismes de financement arrêtés
- 6.2. Financement acquis et requis pour le PAN/LCD-GRN
- 6.3. Coopération technique développée

VII) EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS

- 7.1. Dispositifs d'observation et de suivi des milieux
- 7.2. Systèmes d'information sur la désertification
- 7.3. Accès des différents acteurs à l'information et le mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats

PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE TEXTE

ABN	Autorité du bassin du Niger
ACDI	Agence canadienne pour le développement international
ACMAD	Centre africain pour l'application de la météorologie au développement
AGHRYMET	Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et en hydrologie opérationnelle
ALG	Autorité du Liptako Gourma
CCD	Convention sur la lutte contre la désertification
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
C/GRN	Cellule de Gestion des Ressources Naturelles
CILSS	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COP	Conférence des parties
CPEC	Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit
DAP	Document d'Appui au Programme
DRE	Direction des ressources en eau
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FNE	Fonds national de l'environnement
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
IEC	Information, éducation, communication
IGNN	Institut géographique national du Niger
INRAN	Institut national de recherche agronomique du Niger
IRH	Inventaire des Ressources Hydrauliques
IRSH	Institut de Recherche en Science Humaine
LCD	Lutte contre la désertification
MAG/EL	Ministère de l'agriculture et de l'élevage
MHE	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement
OCB	Organisation des communautés de base
ONC	Organe National de Coordination
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
OSS	Observatoire du Sahara et du Sahel
PAFAGE	Projet d'Appui à la Formation et d'Assistance en Gestion de l'Environnement
PAFT	Plan d'action forestier tropical
PAN-LCD/GRN	Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles
PASP	Projet agro-sylvo-pastoral
PASR	Programme d'action sous-régional (CCD)
PBVT	Projet Base Vallée de la Tarka
PDCE	Programme de développement des capacités dans le domaine de l'environnement
PDRT	Projet de développement rural Tahoua
PGRN	Projet de gestion des ressources naturelles
PGTF	Projet de Gestion des Terroirs Fillingué
PME	Petites et Moyennes Entreprises

PNEDD	Plan national de l'environnement pour un développement durable
PNLCD	Plan national de lutte contre la désertification
SAP/CG	Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes
SIE	Système d'information environnemental
SIFOM	Système d'information Multi-usage
SIGNER	Système d'information géographique du Niger
SIRN	Système d'information sur les Ressources Naturelles
SNV	Association néerlandaise d'assistance au développement
UMA	Union du Maghreb Arabe
UTA/DE	Unité Technique d'Appui /Direction de l'Environnement

RESUME

1. DES PRIORITES ETABLIES DANS LE CADRE DES PLANS OU POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les différents plans et programmes nationaux de développement durable élaborés au Niger avant et après la signature de la Convention ont accordé une place de choix aux politiques et stratégies de lutter contre la désertification et ses conséquences. L'année 1984 est une année de référence, car c'est cours de celle-ci que fut tenu le grand débat de Maradi sur la désertification. Depuis son accession à l'indépendance, le Niger pays sahélien reste confronté à d'importants problèmes de développement économique et social liés en grande partie à la crise environnementale qui y sévit. En effet, il faut rappeler que plus des 2/3 du territoire national sont occupés par les déserts. Face à cette situation, plusieurs plans et stratégies nationaux de développement économique, social et environnemental ont été élaborés et mis en œuvre.

La lutte contre la désertification ayant été retenue comme un défi majeur à relever par le Plan de développement économique et social 1987 - 1991, les 2/3 des investissements de l'Etat dans le domaine de l'environnement ont été affectés au combat de ce fléau et de ses conséquences. De plus, le Programme de Relance Economique élaboré en 1996 et en cours d'exécution comporte d'importants projets de lutte contre la désertification et ses effets.

Parallèlement à ce programme fut élaboré le PNEDD, véritable instrument national de référence en matière : de politiques, d'orientations et de stratégies dans le domaine de la mise en œuvre des 6 programmes prioritaires du PNEDD, est entrain d'être finalisé. L'approche participative et le partenariat ont constitué les bases essentielles à partir desquelles ces deux documents ont été élaborés.

En dehors des plans et stratégies nationaux cités ci-haut, d'autres plans et stratégies sectoriels qui donnent une place de choix à la lutte contre la désertification ont été élaborés et/ou mis en œuvre. Il s'agit entre autres : des projets et stratégies en matière de population, de lutte contre la pauvreté, de conservation de la biodiversité, d'énergie, d'éducation de base, de gestion des terroirs, etc..

Enfin, il est à noter que sans attendre les conclusions de Rio, des plans et stratégies environnementaux de lutte contre la désertification ont été élaborés et mis en œuvre. On peut citer entre autres : le Plan d'Action Forestier, l'engagement de Maradi, le Plan National de Lutte Contre la Désertification, la Politique et les Stratégies nationales en matière de lutte contre la désertification, la Stratégie énergie domestique, etc.

2. DES MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Créé par Décret N° 96-004 du 9 janvier 1996 du Premier Ministre, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est chargé de la coordination de la mise en œuvre de l'Agenda 21, notamment les conventions des Nations Unies issues de Rio de Janeiro. Le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui a mis en place plusieurs commissions techniques chargées d'élaborer, de suivre et évaluer la mise en œuvre des Programmes prioritaires du PNEDD dont le PAN/LCD-GRN. Le Conseil est composé de

membres provenant d'1/3 des structures de l'Etat et de 2/3 de la société civile. Ces derniers sont désignés démocratiquement au sein de leurs structures par leurs pairs.

Le Secrétariat Exécutif du CNEDD, Organe National de Coordination (ONC), est un service public qui ne dispose pas d'autonomie financière et fonctionne sur les ressources allouées par l'Etat et les partenaires de coopération. Il est animé par un groupe multidisciplinaire de cadres supérieurs nationaux de la Fonction Publique.

Les concertations entre l'ONC et les groupes d'acteurs impliqués dans le processus et/ou leurs représentants, se sont jusqu'ici déroulées à travers les réunions, les stages et les ateliers.

Au plan opérationnel, le Secrétariat Exécutif dispose du matériel technique et roulant quoique insuffisant et d'un programme annuel de travail qui est adopté par le CNEDD. L'évaluation, le contrôle et la supervision des travaux entrepris par l'ONC, se font également par le CNEDD.

En matière de gestion de données et d'information, l'ONC ne dispose pas de banques de données, mais dispose d'un site Web et est connecté au réseau internet. Des données existent au niveau de certaines institutions locales avec lesquelles il collabore, mais elles sont éparses et accessibles à tous car elles ne disposent d'aucun statut juridique. Des études sont engagées pour résoudre la question.

Dans le cadre de la coordination et de l'harmonisation des activités rentrant dans le cadre du processus d'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN, il a été préconisé des mesures de renforcement des structures existantes, notamment les structures étatiques, les ONG, les Associations et le secteur privé.

Enfin, sur le plan législatif et réglementaire, en vue d'une plus grande participation et responsabilisation des populations dans la gestion de l'environnement en général et dans la lutte contre la désertification en particulier, les textes de lois existants sont en cours de révision et de nouveaux sont en cours d'élaboration afin de les adopter aux contextes de la CCD.

3. Du PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Les stratégies développées pour lutter contre la désertification sont passées de la méthode coercitive à la promotion des stratégies sectorielles et « technicistes » pour mieux répondre aux défis.

Cependant, force est de constater que toutes ces stratégies n'ont pas permis d'assurer la pérennisation des actions, ni la promotion de la participation des populations. Toutefois, l'émergence de nouveaux acteurs de la société civile à partir de 1990 et plus particulièrement des ONG, a fortement contribué à la modification du rôle de l'Etat et de ses démembrements. C'est ainsi qu'il a été procédé à une redistribution des rôles dévolus à chaque partenaire impliqué dans les actions de lutte contre la désertification et de nouvelles approches ont vu le jour.

Ces approches fondées sur la participation et la responsabilisation effectives des communautés de base dans la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification ont été celles à partir desquelles toutes les actions rentrant dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD sont entreprises.

C'est fort de cette stratégie participative basée sur un partenariat fécond et dynamique que des campagnes d'information ont été organisées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre de la CCD, de l'élaboration et de l'adoption du PNEDD et du PAN-LCD/GRN. Ces campagnes n'ont été basées sur aucune stratégie nationale de communication et de sensibilisation.

La méthode de travail utilisée par le Secrétariat Exécutif du CNEDD et ses commissions nationales et thématiques. Aura à terme pour mérite le développement et le renforcement des capacités des services de l'Etat, de la société civile et des populations pour conduire de manière décentralisée, déconcentrée, participative et responsable le processus d'élaboration et d'adoption du PNEDD et du PAN-LCD/GRN.

4. DU PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES

Les rencontres de sensibilisation et d'information animées par le CNEDD ont permis une grande adhésion et un bon niveau de participation des partenaires de coopération au processus. Cette implication de ces derniers s'est faite tant au plan physique que financier à la conception et par l'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN. Le suivi de cette participation des partenaires de coopération est assuré par le Secrétariat du CNEDD à travers ses multiples rencontres.

A l'heure actuelle, le Niger ne dispose pas de **Chef de file** des partenaires de coopération devant coordonner et harmoniser leur implication dans la mise en œuvre de la CCD. Toutefois, le PNUD, partenaire privilégié du Niger dans ce domaine, joue de fait le rôle de **Chef de fil informel**.

Pour l'instant, il n'existe pas de cadre formel de concertation et de répartition des rôles et des tâches entre pays ou partenaires de coopération intervenant au Niger sur la mise en œuvre de la CCD. Mais ceux-ci se concertent toujours d'une manière informelle avant de prendre certaines décisions (notamment concernant le financement).

5. DES MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

C'est fort des leçons tirées des conclusions sur la mise en œuvre de toutes les politiques et stratégies à travers les bilans diagnostics environnementaux régionaux et les études thématiques relatives au PNEDD et au PAN-LCD/GRN réalisées en 1997 et 1998

d'une part et d'autre part des orientations du PNEDD et des directives de la CCD, que le Niger est en train de finaliser son PAN-LCD/GRN. D'ores et déjà, les projets tels que le PGRN, PGTF, PASP, Projet Energie II, Projet Basse Vallée de la Tarka, sont pris en compte dans la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN.

Les onze (11) sous-programmes identifiés et retenus dans le projet de PAN-LCD/GRN tournent autour des trois axes stratégiques déterminant ses domaines prioritaires d'intervention à savoir :

- Les ressources naturelles et leur mode d'exploitation ;
- Les aléas et contraintes liées à la gestion des ressources naturelles ;
- Les mécanismes d'Appui à la LCD/GRN.

Sur la base de ce qui précède et des besoins exprimés par les communautés de base, des actions urgentes et considérées comme pilotes ont été ciblées et retenues. Ces actions ont pour ambition d'être la base d'une stratégie d'adhésion et de mobilisation des partenaires de coopération au processus de mise en œuvre du PAN-LCD/GRN.

Toutes ces idées ne sauront porter leurs fruits que lorsque des actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, notamment au niveau local, seront identifiées. C'est pourquoi le PNEDD prévoit un programme y relatif qui comprend trois (3) composantes à savoir : l'appui institutionnel ; l'information, l'éducation et la Communication environnementale ; le suivi de l'Environnement et le système d'information environnementale.

En matière de renforcement des capacités locales dont la mise en œuvre s'est toujours heurtée à d'innombrables problèmes, le Niger, a opté pour la décentralisation. En effet, l'adoption des lois N° 96-05 du 06 février 1996, et N° 96-06 du 6 février 1996, relatives à la décentralisation constitue, à n'en point douter, des bases solides pour le renforcement des capacités locales et le développement du partenariat à la base, gage d'une participation et responsabilisation effectives des populations et de la mise en place des systèmes de production viables et respectueux de l'environnement.

Le système de partenariat mis en place entre les différents acteurs intervenant dans le processus a été respecté. Néanmoins, du côté des ONG quelques lacunes existent et il faut les corriger.

Pour le PAN-LCD/GRN, il s'agit de promouvoir les "*savoir faire*" locaux et la dynamisation et le renforcement des structures éducatives et de formation/information existantes.

Au plan régional et sous-régional, le Niger, en tant que membre du CILSS et de la CEDEAO centres de liaisons pour l'élaboration du Programme d'Action sous-régional (PASR), a intégré dans son PAN-LCD/GRN les préoccupations et les enjeux de la CCD aussi bien au plan national, sous régional qu'international, et plus spécifiquement, les orientations du PASR.

En outre, il convient de noter que le Niger a déjà réalisé ces liaisons à travers le PNEDD et d'autres programmes dont les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité

alimentaire, la sécurité énergétique et la durabilité de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté.

Du côté des partenaires de coopération aussi, certaines difficultés ayant conduit à ralentir le déblocage des fonds à temps ont été constatées. Mais dans l'ensemble tous les accords bilatéraux et multilatéraux signés par eux avec le Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD ont été respectés et sont en cours et ou en voie d'exécution.

6. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE RECUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE

Pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes, le Niger a mis en place d'importants mécanismes constitués en grande partie par les mesures institutionnelles. Il s'agit entre autres des textes législatifs et réglementaires institués par des lois et des ordonnances. En plus de ceux relatifs à la décentralisation, on retiendra : l'Ordonnance 92-037 du 21 août 1992 sur les marchés ruraux, les textes sur le système de financement décentralisé, la Loi 98-96 du 29 décembre 1998 qui crée en son article 15 un Fonds National de l'Environnement.

L'accès des ressources aux acteurs locaux est également facilité par les projets qui pratiquent, l'épargne-crédit, le crédit-épargne ou le crédit tout court en plus des actions de développement à travers la lutte contre la désertification.. Parmi les mesures citées ci-haut, il faut reconnaître que certaines sont pérennes et d'autres temporaires.

Pour l'heure, les sources de financement des acteurs locaux sont : l'Etat, les collectivités locales, les ONG et Associations, et les partenaires extérieurs à travers l'entremise de la coopération bilatérale et multilatérale.

L'Etat nigérien à travers la création, par arrêté N°93/PM/CNEDD du 5 novembre 1997, d'une Commission Technique sur le Financement du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable est en train de définir de nouvelles formes de financement pour la lutte contre la désertification. Néanmoins, les réflexions de la commission technique ne sont pas achevées. Il y a lieu de revoir la situation afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce fonds et la mise en place de la structure chargée de sa gestion.

Pour mener à bien ses processus d'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN, l'Etat nigérien a mobilisé des ressources aux niveaux national et international.

Plus de 1.200.000.000 FCFA ont été mobilisés par l'Etat et ses partenaires de coopération. Le Niger à lui seul a mobilisé 500.000.000 FCFA (toutes interventions comprises), soit 41,86% des montants totaux engagés. C'est dire toute l'importance qu'il accorde à la lutte contre ce fléau et ses conséquences.

En matière de lutte contre la désertification, le Niger a bénéficié de l'assistance technique tant des pays africains et pays du Sud dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) que des pays du Nord, mais aussi des organismes régionaux et internationaux spécialisés.

7. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI

Si d'importants dispositifs d'observation et de suivi des milieux d'une part et d'autre part des systèmes d'information sur la désertification existent au Niger à travers les différents projets et institutions régionales et internationales installées au Niger, force est de constater que l'accès des différents acteurs aux informations reste très limité. De plus, très peu de mécanismes de consultation relatifs à l'analyse des résultats existent. Chaque structure évolue suivant ses intérêts, sans tenir compte ni de la présence ni des besoins des autres. L'absence d'un système national d'information sur la désertification peut expliquer en partie cet état des faits.

Un travail urgent attend l'ONC, qui doit tout mettre en œuvre pour asseoir avec les différents acteurs : les indicateurs nationaux à partir de la méthodologie adoptée par la COP2 et des expériences en cours au Niger et un système national de circulation d'informations fiables.

INTRODUCTION

La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD) adoptée le 17 juin 1994 à Paris, a été signée et ratifiée par le Niger respectivement le 14 octobre 1994 et le 19 janvier 1996. Trois ans après sa mise en vigueur en 1996, le Niger à l'instar des autres pays parties, s'est attelé à sa mise en œuvre. Si en matière de lutte contre la désertification, trois ans ne suffisent pas pour mesurer les impacts des actions concrètes réalisées, trois ans, chaque pays peut évaluer les dispositions prises pour l'application des dispositions de la Convention. A cet effet, la première Conférence des Parties (COP) à travers sa décision 11/CdP.1 et la seconde Conférence à travers la décision 5/CdP.2 ont demandé aux pays parties d'Afrique de présenter lors de la troisième Conférence des Parties, un rapport d'évaluation de mise en œuvre de la Convention.

Aussi, pour appliquer ces décisions, le Niger a mis en place un comité ad'hoc composé de personnes ressources émanant des différentes catégories d'acteurs, pour préparer le présent rapport. Ce comité est appuyé par un consultant national recruté avec le concours du CILSS et du Secrétariat de la CCD.

L'approche participative et intégratrice adoptée, et les indications utiles apportées par le guide de rédaction des rapports nationaux ont permis au comité d'élaborer le rapport national que voici, qui a été validé par les membres de la commission technique nationale du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN) lors d'un atelier et adopté par les instances compétentes du Gouvernement. Ce rapport s'articule autour de sept (7) principaux domaines retenus par la décision 11/CdP.1 relative aux rapports sur les programmes d'action nationaux à savoir :

- Stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable ;
- Mesures institutionnelles prises pour mettre en œuvre la Convention ;
- Processus participatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action ;
- Processus consultatif à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'action national et de l'accord de partenariat avec les pays développés parties et les autres entités intéressées ;
- Mesures prises ou prévues dans le cadre des programmes d'action nationaux, notamment pour améliorer le climat économique, pour conserver les ressources naturelles, pour améliorer l'organisation institutionnelle, pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse ;
- Ressources financières allouées au titre du budget national pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et aide financière et coopération technique reçues et requises, avec indication des besoins et de leur ordre de priorités ;
- Examen de repères et indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis et évaluation de ceux-ci

Le Niger se félicite pour avoir fait le point sur la mise en œuvre de la CCD à travers le rapport et remercie tout ce qui de près ou de loin ont contribué à l'élaboration du présent document en particulier l'année de référence est 1984, année au cours de laquelle un

débat national sur la lutte contre la désertification a été organisé. Le produit de ce débat est intitulé « Engagement de Maradi ».

1.1 *Plans et stratégies nationaux*

Depuis son accession à l'indépendance, le Niger pays sahélien reste confronté à d'importants problèmes de développement économique et social liés en grande partie à la crise environnementale qui y sévit, crise imputable à sa position géo-écologique. En effet, il faut rappeler que plus des 2/3 du territoire national sont occupés par les déserts. Face à cette situation, plusieurs plans et stratégies nationaux de développement économique, social et environnemental ont été élaborés et mis en œuvre. Les principaux plans et stratégies sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau N° 1 : Plans et stratégies de développement

Plans et stratégies	Intitulé	Année d'élaboration	Statut	Année de mise en oeuvre	Référence à la LCD et stratégies
Plans et stratégies nationaux	Plan de développement économique et social 1987-1991	1986	Document national	1988 et sa mise en oeuvre a été arrêtée en 1989	Ce plan présente la désertification comme un défi majeur à relever. Il prévoit une lutte rigoureuse contre la désertification et ses conséquences.
	Programme de Relance Economique	1996	Doc. national approuvé par loi n°97-024 du 8 juillet 1997	1998	La lutte contre la désertification est un des quatre axes prioritaires du programme. Il prévoit l'amélioration des systèmes de production et des actions de politiques de lutte contre la désertification
	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)	1996-1998	Doc. national adopté et validé en avril 1998	Un programme d'appui à la mise en oeuvre du PNEDD vient d'être signé par le PNUD en mai 1999	Le PAN-LCD/GRN est le Programme central du PNEDD. La raison d'être du PNEDD est entre autre la mise en oeuvre des trois Conventions issues de Rio
	Plan d'action des ONG sur la lutte contre la désertification	1999	Document national des ONG adopté en mars 1999	2000	Ce plan est élaboré par les ONG et Associations intervenant dans la LCD conformément au RIOD global

1.2 Plans et stratégies sectoriels

En dehors des plans et stratégies nationaux cités ci-haut, d'autres plans et stratégies sectoriels qui donnent une place de choix à la lutte contre la désertification ont été élaborés et/ou mis en oeuvre dans le passé, et ce depuis la sécheresse de 1973. Ces plans et stratégies sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°2 : Plans et stratégies sectoriels

Plans et stratégies	Intitulé	Année d'élaboration	Statut	Année de mise en oeuvre	Référence à la LCD et stratégies
Plans et stratégies sectoriels d'intérêt pour la LCD	Déclaration de politique nationale de la population	1992	Document national	1992	L'amélioration de la production alimentaire est l'un des objectifs de cette déclaration. La stratégie préconisée est l'amélioration des systèmes de production.
	Programme cadre de lutte contre la pauvreté	1996	Document national	1998 Le programme est en cours d'exécution avec l'appui de la BAD et du PNUD	Le programme prévoit des actions de lutte contre la désertification dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.
	Programme Eau Développement Durable (PEDD)	1998	Document national	Document adopté, sa mise en oeuvre interviendra à travers le DAP/PNUD signé en mai 1999.	Les activités du PEDD concourent à la LCD
	Programme Changements et Variabilités Climatiques	1999 - 2000	Document national	L'élaboration du document est en cours	Les activités de ce programme permettront de mieux lutter contre la désertification
	Stratégie et plan d'action en matière de diversité biologique	1998	Document national	Le document national est élaboré	Les activités de lutte contre la désertification constituent un centre d'intérêt de la stratégie et du plan.
Plans et stratégies passés en matière de LCD	« Engagement » de Maradi	1984	Document national	1984-1991	Activités spécifiques à la LCD (reboisement, restauration des terres, formation.

Plan National de Lutte Contre la Désertification PNLCD	1985	Document officiel	A servir de base aux actions menées en la matière	Le PNLCD a comme stratégie la lutte intégrée contre la désertification.
Plan d'Action Forestier Tropical PATT	1992	Document officiel	idem	Il a pour objectif la gestion rationnelle des ressources forestières.
Stratégie Energie Domestique	1992	Document national	Cette stratégie est mise en œuvre à travers le projet Energie II dont une autre phase va bientôt démarrer	Cette stratégie permet l'exploitation rationnelle et durable des ressources ligneuses et recherche des énergies de substitution au bois

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 Cadre institutionnel et son fonctionnement

Au Niger, il a été créé par Décret N° 96-004 du 9 janvier 1996 du Premier Ministre, un Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) chargé entre autres de la coordination de la mise en œuvre de toutes les conventions des Nations Unies issues de Rio de Janeiro dont celle de la lutte contre la désertification. Le CNEDD a pour mission la planification, la programmation, la coordination et le suivi-évaluation des activités environnementales. Il est doté d'un Secrétariat Exécutif qui a mis en place des commissions techniques nationales chargées de la coordination, de l'élaboration, du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes prioritaires du PNEDD dont le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN).

Le Secrétariat Exécutif du CNEDD, Organe National de Coordination, placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre, est un service public qui ne dispose pas d'autonomie financière et fonctionne sur les ressources allouées par l'Etat et les partenaires de coopération intervenant dans le processus. Ce Secrétariat a été doté de commissions techniques spécialisées dans les principaux domaines de l'environnement, chargées de l'appuyer dans sa mission.

Les concertations entre l'ONC et les groupes d'acteurs intéressés par les questions de désertification, se sont jusqu'ici déroulées à travers les réunions des commissions spécialisées et comités mis en place. Au niveau interne, l'ONC se réunit au moins une fois

par mois en dehors des réunions extraordinaires. Quant au CNEDD, ses réunions statutaires sont semestrielles.

Le personnel du Secrétariat Exécutif du CNEDD est constitué d'une équipe pluridisciplinaire de neuf (9) cadres supérieurs nationaux de la Fonction Publique de formation universitaire en agronomie, sociologie, foresterie, géographie, économie, médecine vétérinaire et administration, et disposant de 10 à 30 ans d'expérience professionnelle.

Sur le plan matériel, le Secrétariat Exécutif est doté de 4 véhicules, 3 motos, 8 ordinateurs de table, 4 ordinateurs portables, 2 photocopieurs, 1 machine à écrire, 1 rétroprojecteur, 1 télécopieur et plusieurs autres équipements de bureau.

Au plan opérationnel, le Secrétariat Exécutif dispose d'un programme annuel de travail qui est adopté par le CNEDD. L'évaluation, le contrôle et la supervision des travaux entrepris par l'ONC, se font à travers des réunions et des rencontres de validation aussi bien au niveau régional, qu'au niveau national à travers les différents commissions et comités, mais aussi par l'instance supérieure qui est le CNEDD.

En matière de gestion des données et d'information, l'ONC dispose d'un site Web et est connecté au réseau internet. Cependant, si au niveau de l'ONC on déplore l'absence d'une base de données, il existe néanmoins au niveau de certaines institutions locales avec lesquelles il collabore des bases de données pertinentes sur la CCD. Il s'agit entre autres de la DRE/MH/E, de l'ORSTOM, de l'ICRISAT, de l'AGRHYMET, du ROSELT, de l'UTA/DE, du PASP et la C/GRN. Ces données sont éparées et accessibles à tous car elles ne disposent d'aucun statut juridique. Des discussions sont en cours pour mettre en place un système d'informations sur la désertification avec l'appui de l'OSS. Des possibilités de placer le PAN sur Web sont étudiées à l'instar du PNEDD.

La composition du CNEDD en cours de révision est de : 2/3 de représentants de la société civile et 1/3 de ceux de l'Etat et de ses démembrements. Cette composition a été arrêtée lors des rencontres régionales et nationales avec tous les partenaires. Les membres sont désignés par leurs pairs au sein de leurs structures ou groupes de structures. La désignation est faite d'une manière démocratique et sans interventions extérieures au niveau de la société civile. Si dans cette composition la société civile est bien représentée, il n'en est pas de même pour les femmes qui représentent à peine les 20% des membres du CNEDD.

C'est au cours de ces rencontres que les rôles dévolus à chaque catégorie de partenaires ont été débattus et arrêtés.

2.2 Coordination et harmonisation des interventions

En matière d'harmonisation et de coordination des interventions, malgré la réunion de Nouakchott en 1985 donnant un caractère multidimensionnel à la lutte contre la désertification et préconisant une approche intégrée au Sahel, aucune coordination ni harmonisation des interventions des acteurs n'a été malheureusement prise en compte au Niger avant 1996.

C'est fort de ce constat que le processus PNEDD a privilégié la mise en place de mesures concrètes au plan politique, institutionnel et organisationnel, à savoir :

- la création du CNEDD et de ses structures régionales afin d'assurer cette coordination et harmonisation à tous les niveaux. Cependant, les organes régionaux ne sont toujours pas mis en place ;
- et la création des commissions techniques relatives aux programmes prioritaires du PNEDD dont le PAN/LCD-GRN.

Dans le cadre de cette coordination et harmonisation, il a été préconisé aussi bien dans le PNEDD que dans le PAN/LCD-GRN des mesures de renforcement des structures existantes en matière de lutte contre la désertification, notamment les structures étatiques, les ONG, les Associations et le secteur privé.

Des réflexions qui ont été engagées sur la mise en cohérence des plans de développement au niveau national, il ressort que le PAN-LCD/GRN qui constitue un des 6 programmes prioritaires du PNEDD, est en cohérence avec le Programme de Relance Economique. Ainsi, le PAN-LCD/GRN, contribue à l'atteinte des objectifs du PNEDD et du Programme de Relance Economique.

Sur le plan législatif et réglementaire, une analyse des lois et règlements a été effectuée afin de les adapter aux réalités locales pour une plus grande responsabilisation des populations dans la gestion de l'environnement en général et dans la lutte contre la désertification en particulier. Il ressort de cette analyse que l'application des textes de lois et règlements souffre souvent de nombreux manquements notamment la méconnaissance de ces textes, la non prise en compte des réalités locales et la faible participation des populations à leur élaboration et application. La plupart de ces textes de loi dérivent des textes de la période coloniale. C'est pourquoi d'importantes mesures ont été prises en vue de la révision et/ou de l'élaboration et de la vulgarisation de certains textes en tenant compte de la lettre et de l'esprit de la CCD. Il s'agit notamment de :

- la loi N° 74-7 du 4 mars 1974 fixant le régime forestier ;
- la loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi N° 98-07 du 29 avril 1998 fixant le régime de la chasse et la protection de la faune ;
- l'Ordonnance N° 93-015 du 02 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- l'Ordonnance N° 92-030 du 8 juillet 1992 relative aux principes directeurs d'une politique de développement rural au Niger ;
- l'Ordonnance N° 93-014 du 22 mars 1993, portant régime de l'eau ;
- l'Ordonnance N° 97-01 du 10 janvier 1997 pour l'institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement.

III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Pour faire face aux problèmes de désertification, les pouvoirs publics ont mis en œuvre plusieurs stratégies dont les premières ont surtout concerné la conservation des ressources forestières et fauniques. Au fur et à mesure, de nouvelles stratégies d'intervention impliquant de nouvelles approches et méthodes de travail ont été développées et mises en œuvre. En effet, celles-ci étaient parties de la coercition à la promotion des approches sectorielles et « technicistes » pour mieux répondre aux défis écologiques que connaît l'espace rural nigérien.

Cependant, force est de constater que toutes ces stratégies n'ont pas permis d'assurer la pérennisation des actions, ni la promotion de la participation des groupes ruraux aux activités initiées et mises en œuvre. Cette situation s'est traduite au contraire sur le terrain par la persistance des déséquilibres écologiques. Toutefois, à la faveur de la démocratisation de nouveaux groupes d'acteurs ont émergé à partir de 1990. Il s'agit des ONG de développement, des associations ou des groupes organisés de producteurs. L'émergence de ces nouveaux groupes d'acteurs a fortement obligé l'Etat à modifier son rôle et celui de ses démembrés en matière de lutte contre la désertification. C'est ainsi qu'il a été procédé à la clarification des rôles dévolus à chaque partenaire (groupes ruraux, services techniques, ONG, Projets, etc.) impliqué dans les actions de lutte contre la désertification, de restauration et de gestion des ressources naturelles

Cette clarification a permis d'admettre que la lutte contre la désertification et l'utilisation durable des ressources naturelles ne peuvent aboutir sans un partenariat véritable entre toutes les parties prenantes à savoir : les communautés de base, les associations, les ONG, les centres de recherche, les représentants du secteur privé et du public. C'est ainsi que depuis les années 1980 - 1990 de nouvelles politiques ont été adoptées avec des approches fondées sur la participation des communautés de base dans la conception et la mise en œuvre des actions de lutte contre la désertification, ouvrant ainsi le développement vers une approche réellement participative.

Cette approche qui a guidé les travaux d'élaboration du PAN-LCD/GRN au Niger a démarré par la réalisation d'une série d'ateliers régionaux et nationaux en vue de consulter la population en matière de lutte contre la désertification et sur les perspectives de la mise en œuvre de la CCD.

L'élaboration du PAN-LCD/GRN tout comme celle du PNEDD, a été une action novatrice de réflexion qui a traduit la ferme volonté de l'Etat à impliquer tous les acteurs dans le processus. En effet, une campagne de sensibilisation avait été réalisée à l'échelle du pays. Elle visait à faire naître et entretenir chez tous les acteurs une prise de conscience ou phénomène de la désertification. Au cours de cette campagne, l'ensemble des partenaires de coopération ont été engagés pour donner ainsi à la lutte contre la désertification toute l'importance que lui accorde le Gouvernement.

La campagne d'information a été organisée sous forme de : séminaires, ateliers, conférences débats et autres journées d'information (débats décentralisés, journées du 5 et du 17 juin, fête de l'arbre, concours spécifiques, etc.). Le contenu de cette campagne d'information et de sensibilisation a été basé sur les principes ci-dessous :

- partir des capacités nationales pour bâtir le PAN-LCD/GRN en le dimensionnant par rapport au contexte nigérien ;
- adopter une approche participative impliquant tous les partenaires intéressés aux questions d'environnement (agences gouvernementales, représentants des populations, sociétés civiles et donateurs) ;
- prendre en compte et intégrer les acquis particulièrement ceux qui ont trait aux instruments de planification existants, aux plans et programmes déjà élaborés ou en cours d'élaboration, de même que ceux traitant de la formation et de la recherche en matière de développement durable ;
- tenir compte des dispositions de l'Agenda 21 susceptibles de répondre aux préoccupations du pays et de constituer ainsi des priorités au niveau national ;

- comprendre le PAN-LCD/GRN comme un processus participatif continu et itératif donnant lieu à un contrat de génération.

Le processus a consacré une grande place au dialogue entre les différentes parties prenantes, mais aussi entre les différents secteurs concernés. Il a enfin privilégié le consensus dans toutes les prises de décisions. Conscient du rôle très important que jouent les femmes dans le processus de développement en général et dans la lutte contre la désertification en particulier, il a été décidé de tout mettre en œuvre pour une meilleure participation de cette composante dans le processus.

Lors des différentes rencontres organisées, les copies de la convention et des fiches techniques sur la désertification en français ont été distribuées. Une synthèse de la Convention selon le contexte nigérien a été réalisée avec l'appui du CILSS. Cette synthèse a été traduite en langues nationales, cependant, elle n'a pas pu être reproduite et diffusée.

Le processus d'élaboration du PAN-LCD/GRN a impliqué l'ensemble des acteurs (agences gouvernementales, représentants des populations, société civile et donateurs). La stratégie intégrative utilisée par le Secrétariat Exécutif du CNEDD a permis :

- la mise en place de cadres de concertation et de partenariat à travers la sensibilisation des acteurs à la prise en compte des dimensions environnementales dans les plans et programmes sectoriels ainsi que l'élaboration d'instruments y concourant (actes juridiques, directives, guides appropriés) ;
- l'information et la sensibilisation des populations en utilisant l'ensemble des médias disponibles (presse, audio, audiovisuel) à travers les structures du CNEDD, ainsi que quelques bureaux d'étude et consultants ;
- l'implication des niveaux régionaux et locaux à la définition des stratégies, priorités et activités dans le processus d'élaboration du PAN-LCD/GRN ;
- le renforcement des capacités des différents acteurs et du cadre institutionnel de planification, de programmation et d'évaluation des actions d'environnement.

L'objectif visé à travers cette stratégie est l'implication accrue des acteurs, notamment ceux issus de la société civile, leur adhésion et leur appropriation du processus. Cette stratégie a eu pour mérite le développement et le renforcement des capacités aussi bien au niveau des services de l'Etat, de la société civile que des populations.

Cependant, il y a lieu de noter qu'il n'existe pas encore une stratégie nationale de communication et de sensibilisation. Néanmoins en prélude à l'élaboration de cette stratégie, une étude a été réalisée par le Secrétariat Exécutif du CNEDD. Aussi, le PNUD dans le cadre de la mise en œuvre du PNEDD, a prévu dans son DAP des moyens pour l'élaboration et la vulgarisation de cette stratégie nationale.

En outre, aucun mécanisme permanent de consultation n'a été spécifiquement mis en place. Néanmoins, les différents acteurs peuvent à tout moment prendre contact avec le Secrétariat Exécutif du CNEDD pour toute information. De plus, les différentes commissions techniques prennent le relais à travers les consultations

thématiques. Ces mêmes organes servent de relais à la transmission et à la circulation des informations. En attendant la mise en place d'un système d'information environnemental, les moyens de bord sont utilisés.

IV. PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSES. **(SOUTIEN EFFECTIF DES PARTENAIRES INTERNATIONAUX)**

4.1 Degré de participation des partenaires internationaux

Le Niger pour impliquer ses partenaires de coopération dans le processus d'élaboration du PNEDD et du PAN/LCD-GRN, a opté pour la tenue de plusieurs rencontres de sensibilisation et d'information animées par le Secrétariat Exécutif du CNEDD. Cette pratique a permis une grande adhésion et un bon niveau de participation de ses partenaires au processus.

Pour matérialiser et consolider leur participation, les partenaires de coopération ont contribué physiquement à la conception /élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN et apporté leur appui financier.

C'est ainsi que dès l'installation du Secrétariat Exécutif du CNEDD en Juin 1996, les partenaires de coopération du Niger ont manifesté leur intérêt pour le processus d'élaboration du PNEDD. En effet, durant les trois dernières années (1996 - 1997 - 1998), ils ont non seulement participé aux différentes réunions de concertation sur l'adoption des termes de référence (TDR) des études, mais ont contribué à l'organisation des rencontres d'information et de sensibilisation sur le processus du PNEDD et la CCD, aux différents travaux de validation des études, aux séminaires et ateliers, ainsi qu'au forum national de validation du PNEDD. Les réunions d'enrichissement du PAN/LCD/GRN ont aussi vu leur participation. A chaque fois que le Niger a besoin de ses partenaires de coopération, il fait appel à eux et leur réponse positive ne s'est jamais fait attendre. De plus, d'une manière plus spécifique, certains d'entre eux sont membres du groupe informel d'appui au Secrétariat Exécutif du CNEDD.

Le suivi de cette participation des partenaires de coopération est assuré par le Secrétariat Exécutif du CNEDD à travers ses réunions, celles de ses commissions thématiques, celles du groupe informel, mais aussi et surtout à travers le respect de leurs engagements.

Il n'y a pas à proprement parlé un système de concertation entre pays partenaires. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle le Niger ne dispose pas de **Chef de file** des partenaires devant coordonner et harmoniser leur implication dans la mise en œuvre de la CCD. Toutefois, le PNUD, partenaire privilégié du Niger dans ce domaine, joue de fait le rôle de

Principal animateur et à ce titre coordonne les appuis du système des Nations Unies, du FEM et du Secrétariat de la Convention. Cependant, quelques pays amis seraient intéressés pour jouer ce rôle de chef de file.

4.2 Processus informel de concertation et d'harmonisation des actions entre pays partenaires

Pour l'instant, il n'y a pas de cadre formel de concertation entre pays partenaires sur la mise en œuvre de la CCD au Niger. Mais ceux-ci se concertent toujours d'une manière informelle avant de prendre certaines décisions notamment celles relatives au financement. La circulation de l'information entre ces pays partenaires et le Secrétariat Exécutif du CNEDD (ONC) s'est toujours faite à travers des échanges de notes d'information et de rapports d'une part et de réunions techniques d'autre part. Cependant, force est de constater que tous ces efforts sont quasiment abandonnés aujourd'hui. Cette situation a amené le CNEDD à se tourner principalement vers le PNUD.

On ne peut pas évaluer la fréquence des réunions entre les partenaires de coopération et le Niger car leur tenue dépend de plusieurs facteurs. Néanmoins, on peut affirmer qu'à chaque fois qu'elles sont sollicitées, elles se tiennent et les participants sont toujours ceux qui ont été sollicités.

Pour l'heure, au Niger, il n'existe aucune répartition des rôles et des tâches entre les partenaires pour la simple raison que la question n'a pas été débattue entre ces derniers et le pays. Si cette répartition des rôles et tâches est souhaitable afin de pouvoir situer les responsabilités, elle a aussi ses revers dont il faut en tenir compte.

V. MESURES PRISES OU PREVUES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX, NOTAMMENT POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR CONSERVER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION ET POUR SURVEILLER ET EVALUER LES EFFETS DE LA SECHERESSE.

5.1 Diagnostic Adéquat des expériences passées

Les gouvernements qui se sont succédés de l'indépendance à nos jours, avec l'appui de la communauté internationale ont toujours initié des politiques et des stratégies de développement économique, social et culturel avec différentes variantes. Elles visent toutes l'amélioration des conditions de vie des populations par, entre autres moyens, la restauration des ressources naturelles.

Du constat fait de la mise en œuvre de toutes ces politiques et stratégies à travers les bilans diagnostics environnementaux régionaux réalisés en 1997 et les études thématiques complémentaires relatives au PNEDD et au PAN-LCD/GRN réalisées en 1997 et 1998, il ressort les conclusions suivantes :

- une nette évolution des stratégies et méthodes d'intervention qui sont passées de l'approche sectorielle et dirigiste à celle intégrée de la base au sommet offrant une place de choix à la participation et responsabilisation des communautés de base ;

- une prise de conscience véritable du phénomène de désertification par les populations et de leur capacité à gérer certaines actions, ce qui n'empêche pas l'exploitation accrue des ressources naturelles par les populations, du fait de leur pauvreté, en vue d'assurer leur survie ;
- l'importance de plus en plus grandissante du phénomène de la désertification et de ses effets sur la vie des populations du pays ;
- le passage de la situation alimentaire du Niger du stade excédentaire au stade de déficit chronique et structurel ;
- la faiblesse en matière d'étude d'impacts environnemental et socio-économique pour les projets ;
- la faiblesse de la base de données sur la LCD et la dégradation des ressources naturelles ;
- l'absence d'un mécanisme organisé et durable de financement des actions de LCD et GRN ;
- la faiblesse et l'émiettement institutionnel des structures chargées d'organiser et de gérer les problèmes de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la désertification ;
- la mise en place d'une législation et des réglementations appropriées à une meilleure gestion des ressources naturelles ;
- la volonté politique de plus en plus marquée en faveur de la LCD et de la GRN ;
- la responsabilisation des partenaires nationaux matérialisée par un partage des rentes forestières entre l'Etat, les Collectivités et les Organisations Communautaires de Base (OCB) ;
- les actions réussies à grande échelle en matière de reboisement et conservation des sols réalisées au niveau local avec la pleine participation des populations (sites des projets Rôneraies, PDR-ADM, PDRT, PBVT, PASP, etc. ...).

Il est à noter que les bilans régionaux ont été élaborés par des équipes régionales à partir des bilans sous-régionaux suivant une approche participative et itérative avec l'implication de toutes les couches socio-professionnelles. A chacun de ces niveaux (régionaux et sous-régionaux), ces bilans ont été validés au cours d'ateliers qui ont réuni les représentants de tous les acteurs impliqués dans le processus.

5.2 Programmes, techniques et projets fonctionnels et intégrés de Lutte Contre la Désertification élaborés

Recensement, adaptation et intégration des projets en cours dans le processus PAN

Les différents bilans diagnostics menés selon les dispositions de la Convention ont mis en évidence des insuffisances, notamment au niveau des stratégies. En effet, en ce qui concerne les méthodes d'intervention, elles se sont révélées dans leur majorité peu participatives et non responsabilisantes des communautés rurales.

Mais des améliorations s'observent ces dernières années. Elles sont dues en partie à l'approche «gestion des terroirs» et à une meilleure prise en compte des dispositions de la CCD dans les projets. C'est fort de ces acquis déjà enregistrés, des orientations du PNEDD et des directives de la CCD, que le Niger est en train de finaliser son PAN-LCD/GRN. D'ores et déjà, les projets tels que le PGRN, PGTF, PASP, Projet Energie II, Projet Basse Vallée de la Tarka, sont pris en compte dans la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN. D'autres

dispositions organisationnelles, juridiques et institutionnelles sont en train d'être prises pour renforcer cette intégration.

Identification d'actions nouvelles et de mesures prévues

Trois axes stratégiques déterminent les domaines prioritaires d'intervention de l'avant-projet du PAN-LCD/GRN à savoir :

- Les ressources naturelles et leur mode d'exploitation ;
- Les aléas et contraintes liées à la gestion des ressources naturelles ;
- Les mécanismes d'Appui à la LCD/GRN.

L'analyse de ces principaux domaines ont permis d'identifier plusieurs actions et/ou mesures prioritaires en vue de lutter efficacement contre la désertification, et/ou atténuer les effets de la sécheresse et asseoir des bases solides pour une gestion durable des ressources naturelles. Ces actions et/ou mesures se regroupent en onze sous-programmes à savoir :

1. Le sous-programme de conservation et de restauration des terres ;
2. Le sous-programme de mobilisation et de maîtrise des eaux ;
3. Le sous-programme de lutte contre l'ensablement ;
4. Le sous-programme de reboisement à buts multiples et de valorisation des sous produits forestiers ;
5. Le sous-programme d'aménagement des pêcheries et de lutte contre les plantes envahissantes ;
6. Le sous-programme de gestion des ressources naturelles (extension) ;
7. Le sous-programme spécial agro-foresterie ;
8. Le sous-programme d'aménagement des forêts naturelles ;
9. Le sous-programme de lutte contre les feux de brousse ;
10. Le sous-programme de renforcement des capacités des services;
11. Le sous-programme de sensibilisation, d'information et de formation sur la lutte contre la désertification et la gestion des ressources naturelles ;

En outre, lors de la réalisation des bilans diagnostic environnementaux, les populations ont eu à exprimer des besoins réels et urgents. Sur la base de ces besoins exprimés et des orientations contenues dans le PNEDD et le projet du PAN-LCD/GRN, des actions urgentes considérées comme pilotes ont été ciblées et retenues comme actions de première génération. Elles ont aussi pour ambition d'être les éléments de base d'une stratégie d'adhésion et de mobilisation des partenaires au processus de mise en œuvre du PAN-LCD/GRN.

Actions de renforcement des capacités nationales de lutte contre la désertification, en particulier au niveau local

Les conclusions de l'analyse institutionnelle réalisée lors des travaux d'élaboration du PNEDD ont renforcé le bien fondé de la conception et de la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités dans le programme de développement des capacités en environnement contenu dans le PNEDD. Ce programme comprend trois (3) composantes qui sont :

- l'appui institutionnel ;
- l'information, l'éducation et la communication environnementale ;
- le suivi de l'environnement et le système d'information environnementale.

Dans le domaine de la lutte contre la désertification, l'objectif général de ce programme est le renforcement des capacités des acteurs à travers la promotion des "savoir faire" locaux et la dynamisation des structures éducatives et de formation/information existantes. Comme mécanisme d'appui à la lutte contre la désertification, un projet de renforcement des capacités des structures existantes sera développé au Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (SAP/GC), au Service Météorologique et un système d'information sur la Désertification sera mis en place.

Dans le domaine de la formation et de la recherche, les renforcements de capacités ont pour objectifs de faire face aux contraintes identifiées dans les pratiques anciennes à savoir :

- Pour la formation, l'insuffisance des centres de formation et de leur capacité d'accueil, l'insuffisance de l'intégration du monde rural dans les programmes, la non prise en compte des savoir faire locaux et des traditions paysannes, l'insuffisance d'appui conseil, la formation excessivement sectorielle et l'insuffisance des moyens matériels et financiers.
- Pour la recherche, il s'agit essentiellement des difficultés liées à son inadéquation avec les préoccupations des producteurs et à la vulgarisation des résultats obtenus, mais aussi et surtout de la trop grande faiblesse des actions de recherche dans le domaine de la lutte contre la désertification.

5.3 Programme d'Action élaboré et/ou exécuté conformément aux domaines prioritaires nationaux

Conformément à l'article 8 de l'Annexe I de la CCD, toutes les mesures prévues au plan des programmes nationaux ont été prises en compte dans le principal document de référence en matière de l'environnement/développement durable qui est : le PNEDD. Le PAN-LCD/GRN constitue l'instrument central de sa mise en oeuvre.

Le PNEDD a identifié les contraintes essentielles qui pèsent sur le secteur de lutte contre la désertification à savoir l'interventionnisme de l'Etat et suite à ces constats, il a également défini les actions prioritaires en vue de contribuer à la croissance globale de l'économie. Ces actions s'articulent autour de la gestion des ressources naturelles, de l'amélioration de l'environnement économique de la production, du financement des activités du secteur rural, de la sécurité alimentaire et la redéfinition du rôle de l'Etat, et des structures d'Appui et d'encadrement, et en fin les aspects institutionnels, particulièrement en ce qui concerne, la lutte contre la désertification dont les centres d'intérêt se situent autour de la protection et de la restauration des Ressources Naturelles et de l'évolution des droits fonciers.

Relativement à la question foncière il a été retenu de mettre en application le code rural et les textes couvrant l'ensemble des droits de propriétés, d'usage et de gestion des ressources naturelles ainsi que les conditions de sécurisation de l'investissement dans les secteurs de l'Agriculture, de l'élevage et de la foresterie.

Comme annoncé plus haut, la prise en compte d'une bonne partie de ces actions est faite à travers les projets déjà en exécution dont le PRE et le PNEDD constituent les documents d'orientation et de politique.

5.4 Liaisons réalisées avec le Programme d'Action sous-régional

En tant que membre du CILSS et de la CEDEAO, centres de liaisons pour l'élaboration du Programme d'Action sous-régional (PASR), le Niger a fondé le processus d'élaboration de son PAN/LCD/GRN sur la base des préoccupations et des enjeux de la CCD aussi bien au plan national, sous régional qu'international, mais aussi et surtout sur les orientations du PASR. Le PAN/LCD/GRN fait ainsi une place de choix aux actions qui intègrent les domaines et axes d'intervention préconisés dans le cadre du PASR.

En outre, il convient de noter que le Niger a déjà réalisé ces liaisons à travers le PNEDD et d'autres programmes dont les objectifs principaux sont d'assurer la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et la durabilité de la croissance économique et la lutte contre la pauvreté.

Le Niger présente d'autres raisons qui l'ont guidé vers la recherche d'une harmonie de son PAN avec le PASR. Ces raisons sont entre autres :

- La gestion durable des ressources frontalières ;
- la coopération scientifique et technique ;
- la lutte contre les ennemis des cultures, des essences forestières et des animaux ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des organisations sous régionales ;

Les institutions scientifiques et techniques nationales (Université, INRAN, Ministères techniques, etc.) participent activement aux rencontres et travaux initiés dans le cadre de la lutte contre la désertification. Cette participation se fait aussi bien au plan national que sous-régional et international. Divers réseaux et organes de coopération technique et scientifique ont participé aux activités du processus d'élaboration du PNEDD et du PAN/LCD-GRN (AGRHYMET, ORSTOM, IRSH, CNES (EX-ONERSOL), CBLT, ALG, ABN, etc.). La contribution de ces institutions a été d'un grand apport pour l'élaboration du PAN/LCD/GRN à tous les niveaux du processus. Mais, il est à déplorer le manque d'enthousiasme de certaines de ces organisations à initier la concertation avec l'ONC.

5.5 Efficacité des mesures de renforcement des capacités locales

Cet aspect est étroitement lié au processus de décentralisation qui a toujours été au centre des préoccupations des différents gouvernements qui se sont succédés, même si sa mise en œuvre s'est toujours heurté à d'innombrables problèmes. Cependant, l'adoption de la loi N° 96-05 du 06 février 1996, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales, et de la loi N° 96-06 du 6 février 1996, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources constitue, à n'en point douter, une raison solide pour le renforcement des capacités locales et le développement du partenariat à la base. Au Niger le développement du partenariat local est devenu l'axe majeur de la stratégie de développement en général et de lutte contre la désertification en particulier. Ce partenariat local s'est manifesté à travers la création et le développement des ONG, OCB et OP. Cependant, malgré les conditions favorables à leur mise en place faites par l'Etat et ses partenaires au développement, ces structures sont confrontées à de multiples difficultés inhérentes à l'insuffisance : de la formation, de la sensibilisation, de la responsabilisation et des moyens, limitant ainsi la prise en charge effective de leur rôle d'encadrement des populations.

De plus, la gestion communautaire ou collective des ressources naturelles a posé et pose des problèmes. Ceux-ci sont relatifs au renforcement des capacités concernant les techniques d'élaboration des dossiers et suivi et évaluation, au transfert de technologies, à l'utilisation et la diffusion des informations, à la mobilisation des ressources locales et à la sécurisation des producteurs.

L'un dans l'autre, il convient de développer une véritable stratégie d'Information-Formation et Sensibilisation (IFS) et apporter divers appuis permettant de couvrir largement ces différents aspects, gage d'une participation et responsabilisation effectives des populations et de la mise en place des systèmes de production viables et respectueux de l'environnement.

5.6 Accords de partenariat appliqué, coopérations mixtes, pas seulement spécifiques et relatifs au PAN

Le système de partenariat mis en place entre les différents acteurs intervenant dans le processus a été respecté. Néanmoins, il est à déplorer le non fonctionnement du système du côté des ONG car ces dernières n'ont pas reçu les moyens prévus leur permettant d'agir. De plus, leur faible niveau d'organisation n'a pas permis à l'ONC d'exécuter son programme comme prévu.

Sur le plan des activités, le processus de consultation et de coordination a été très bien dirigé par l'ONC. Cependant, des améliorations sont possibles du côté des moyens, de la formation et du suivi.

D'une manière plus spécifique, les accords bilatéraux et multilatéraux signés par le Niger dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD sont nombreux et variés. Parmi ceux-ci on peut citer :

- Accord de coopération entre le Niger et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) dans le cadre d'une étude sur le plan de lutte contre la désertification dans le Département de Tillabéry, signé en 1997 ;
- Projet JALDA intervenant sur les études des mesures de lutte contre la désertification ;
- Niger et Maroc, dans le cadre d'une coopération technique et de développement en matière des ressources en eau (ressources en eau de surface, ressources en eau souterraines et ressources en eau météoriques), 1998 ;
- Niger et Maroc, dans le cadre d'une coopération technique bilatérale dans le domaine du programme spécial sécurité alimentaire.
- Niger et Maroc, dans le domaine de l'Environnement en 1998 ;
- Convention de financement entre France et Niger pour l'exécution des projets suivants :
 - Appui aux opérateurs associatifs du secteur rural au Niger (1998) ;
 - Appui aux opérateurs du secteur hydraulique au Niger (1996) ;
 - Appui au développement du Nord Niger –Phase II- (1998) ;
- Accord entre le Danemark et le Niger relatif à un Appui au Développement rural (1998) ;
- Allemagne Niger, Accord de financement des projets, Mesures anti-érosives Tahoua et Tillabéry (Phases I et III) ;

- Suisse Niger, Intervention dans le domaine de l'eau (Programme hydraulique Niger-Suisse en cours) ;
- PNUD - UNSO - Capacité 21 pour le financement des activités d'élaboration du PNEDD en 1996 ;
- Pays-Bas - Niger : Programme Hydraulique Villageoise.

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET AIDE FINANCIERE ET COOPERATION TECHNIQUE RECUES ET REQUISES, AVEC INDICATION DES BESOINS ET DE LEUR ORDRE DE PRIORITE

6.1 Mécanismes de financement arrêtés

Mesures pour faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement existantes

Au Niger, les mécanismes de financement procèdent, d'une gamme de mesures prises en vue de faciliter aux acteurs locaux l'accès aux sources de financement. Au titre de ces mesures, il existe celles d'ordre institutionnel et des mesures de financement de crédit. Les mesures institutionnelles sont constituées des instruments juridiques adoptés ainsi que de structures mises en place afin de garantir aux acteurs l'accès aux ressources nationales.

Concernant les instruments juridiques, il s'agit des textes législatifs et réglementaires institués par des lois et des ordonnances parmi lesquels on retiendra :

- la Loi N° 96-05 du 6 février 1996, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales.
- la Loi N° 96-06 du 6 février 1996, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes, ainsi que leurs compétences et leurs ressources.
- l'Ordonnance 92-037 du 21 août 1992, portant organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations, et la fiscalité qui lui est applicable. Cette ordonnance a permis la création de structures de production et de commercialisation de bois appelées marchés ruraux. Le but de ce dispositif réglementaire est de donner aux différents acteurs les règles à respecter pour que les ruraux s'approprient leurs ressources et assurent le contrôle des zones d'exploitation. Le point important de ce dispositif réside dans le fait que 40 à 60% des recettes fiscales sont destinées aux villages. Une part de ces sommes (50 - 70%) va à des investissements de développement local au libre choix des villageois.
- l'Ordonnance N° 84-50 du 5 décembre 1984, modifiant l'article 15 de l'Ordonnance portant régime des associations.
- la Loi N° 91-006 du 20 mai 1991, modifiant et complétant l'Ordonnance N° 84-06 du 1^{er} mars, portant régime des associations et son décret d'application. L'une des évolutions importantes apportées par cette Loi est consacrée dans le paragraphe 7, relatif aux Organisations Non Gouvernementales (ONG).
- le Protocole d'accord type entre une Organisation Non Gouvernementale (ONG) et le Gouvernement de la République du Niger.

- l'Ordonnance 96-067 du 9 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales et le Décret d'application de ladite Ordonnance.

Relativement aux associations et ONG qui ont déjà adopté leur code de conduite, il faut souligner que d'autres textes adoptés à la Table Ronde « Etat/ONG/Bailleurs de fonds » à Zinder en 1997 pour une meilleure gestion de leurs interventions viendront renforcer l'arsenal juridique une fois adoptées par le Gouvernement. Il s'agit entre autres :

- du Projet de loi sur les ONG
- du nouveau protocole d'accord type

Quant aux structures mises en place pour le financement des crédits permettant ainsi l'accès des ressources aux acteurs locaux, le Niger a institué un Système de Financement Décentralisé (SFD) à travers :

- La cellule de suivi et de promotion du crédit rural créée par l'Arrêté N° 0331/MAG/EL du 12 décembre 1996.
- La cellule chargée du suivi et de contrôle des structures mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit créée par l'Arrêté N° 0420/MEF/P/DRMF du 4 décembre 1996.
- La création des caisses populaires d'épargne et de crédit (CPEC).

L'accès des ressources aux acteurs locaux est également facilité par les projets qui pratiquent, l'épargne-crédit, le crédit-épargne ou le crédit tout court en plus des actions de développement à travers la lutte contre la désertification. Il s'agit notamment des :

- projets d'épargne-crédit destinés à des groupes cibles ;
- projets mettant en relation des populations avec les banques commerciales à travers une ligne de crédit ;
- projets de crédit solidaire ;
- projets de développement à « Volet classique » de crédit ;
- projets ou « Institutions » de crédit aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Micro-entreprises.

Certaines de ces mesures sont pérennes et d'autres temporaires. S'agissant des mesures pérennes, il faut citer les mesures d'ordre institutionnel liées à l'organisation et la gestion des entités administratives et territoriales ; celles organisant la vie des ONG et OCB et celles concernant les systèmes financiers décentralisés dont la pérennisation reste tributaire de l'organisation administrative étatique.

Quant aux mesures temporaires, elles sont l'apanage des projets de développement qui, par leur nature, sont limités dans le temps et dans l'espace. Elles peuvent être durables à condition que les projets en question soient bien exécutés à travers la réalisation des objectifs définis et des résultats escomptés d'une part ; et que d'autre part l'Etat et les acteurs locaux assurent la phase de consolidation des résultats acquis ; ce qui permettrait la durabilité des réalisations.

L'accès des acteurs locaux aux financements est facilité par diverses sources qui comprennent à leur tête l'Etat, les collectivités locales, les ONG et Associations, et les partenaires extérieurs à travers l'entremise de la coopération bilatérale et multilatérale.

Formes nouvelles et adaptées de mobilisation des ressources nationales et ressources extérieures

L'Etat nigérien est à la recherche de nouvelles formes de financement pour la lutte contre la désertification à travers la création, par arrêté N°93/PM/CNEDD du 5 novembre 1997, d'une Commission Technique Nationale de Réflexion sur le Financement l'Environnement et du Développement Durable. Cette initiative a été renforcée par la Loi N° 98-96 du 29 décembre 1998 (art.15) instituant un fonds dénommé Fonds National de l'Environnement. Il y a lieu de souligner qu'initialement, les réflexions plaident pour la création d'un fonds national de lutte contre la désertification.

La Loi N° 98-96 du 29 décembre 1998, définit les modalités de participation des différents acteurs au financement des activités de préservation de l'environnement. Ainsi, les Fonds allant dans le cadre du financement de l'environnement proviendraient :

- des dotations de l'Etat ;
- d'une partie du produit des amendes, transactions et confiscations prononcées pour les infractions aux dispositions de la même Loi ;
- des contributions des donateurs ;
- des dons et legs ;
- de toutes autres recettes affectées ou autorisées par la Loi.

Quant à la participation des acteurs aux activités de gestion de l'environnement, elle a été définie par la Loi susmentionnée : Ainsi, cette participation s'opérera à travers :

- l'accès des populations à l'information environnementale, sous réserve des impératifs de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat ;
- la conception des mécanismes de consultation des populations ;
- la représentation des populations au sein des organes consultatifs et de conservation de l'environnement ;
- la sensibilisation, la formation et la recherche en matière environnementale.

Les partenaires internationaux participent au processus à travers leur contribution technique et financière pour l'élaboration du PAN-LCD/GRN, mais aussi pour la mise en œuvre des actions des projets et ONG intervenant dans le cadre de la lutte contre la désertification. Doré et déjà, certains partenaires dont le PNUD, la SNV, le FIDA ont donné leurs accords pour le financement de la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN.

6.2. Financement requis et acquis pour le PAN-LCD/GRN

Pour l'heure, le Gouvernement accorde une priorité absolue à la lutte contre la désertification à travers tous les projets en cours qui représentent à eux seuls plus de 30% de l'enveloppe du budget d'investissement 1999 et 35% du Programme d'Investissement de l'Etat 1999-2001.

Des actions nouvelles ont été entreprises par l'Etat nigérien pour mobiliser les ressources aux niveaux national et international. Ces actions s'articulent autour de trois points fondamentaux ci-après :

- la mise à disposition du Secrétariat Exécutif du CNEDD des moyens humains, matériels et financiers (372.000.000 FCFA sur les budgets d'investissement des

années 96, 97, 98 et 99 en plus des salaires des cadres, les frais d'eau de téléphone et d'électricité) ;

- la création d'un Fonds National de l'Environnement dont le financement est ouvert tant à l'intention des acteurs nationaux qu'à celle des partenaires extérieurs. Il faut rappeler que les ressources destinées à ce fonds initialement prévues pour la lutte contre la désertification couvrent tout le domaine de l'environnement dans sa globalité ;
- le lancement du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PNEDD. Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN), un des six programmes prioritaires du PNEDD, constitue le document de référence national devant permettre la mobilisation des ressources tant sur le plan interne qu'externe, spécifiquement en matière de lutte contre la désertification.

Dans le cadre du processus d'élaboration du PNEDD, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a apporté sa contribution en finançant l'élaboration des programmes « Diversité Biologique » et « Changements et Variabilités Climatiques », deux autres programmes prioritaires du PNEDD. Ce fonds n'a pas apporté son appui spécifique au programme national de lutte contre la désertification. L'espoir est porté sur le Mécanisme Mondial, pour le financement des actions relatives au PAN-LCD/GRN.

Un certain nombre de partenaires ont appuyé le processus d'élaboration du PNEDD dont le programme prioritaire le plus important est le PAN-LCD/GRN. Il s'agit :

- | | |
|--|-----------------|
| ■ du PNUD, UNSO et Capacité 21 pour un montant de | 650.000.000 |
| FCFA | |
| ■ de la Coopération Française pour un montant de | 12.000.000 FCFA |
| ■ du Secrétariat Exécutif de la CCD pour un montant de | 24.440.000 FCFA |
| ■ de l'ACDI pour un montant de | 5.000.000 FCFA |
| ■ du CILSS pour un montant de | 6.850.000 FCFA |
| ■ de la Banque Mondiale à travers le projet GRN | 50.000.000 FCFA |

D'autres partenaires dont l'OSS et le FIDA ont apporté leurs assistances techniques.

La contribution des partenaires au processus d'élaboration du PNEDD et du PAN-LCD/GRN s'élève à plus de 750.000.000 FCFA. Pour la mise en œuvre du PAN-LCD/GRN, le budget prévisionnel s'élève à 240 milliards de francs CFA. Le forum de validation du document PAN-LCD/GRN n'ayant pas encore eu lieu, aucune source de financement ne s'est manifestée. Une table ronde sur le PNEDD sera organisée sous peu.

Le budget global du processus d'élaboration du PNEDD et du PAN a été évalué à plus de 1.122.000.000 CFA avec un apport de l'Etat de plus de 35%.

6.3 Coopération technique développée

En matière de lutte contre la désertification, le Niger a bénéficié de l'assistance technique tant des pays africains et autres pays du Sud dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) que des pays du Nord, mais aussi des organismes régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de la lutte contre la désertification. Il faut à ce niveau distinguer la coopération technique dans le cadre bilatéral d'une part, et dans le cadre des organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux (multilatéral) d'autre part.

S'agissant de la coopération technique bilatérale, comme il a été dit plus haut, le Niger a signé des accords avec le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, la France, le Japon, le Danemark, etc. Le Gouvernement Italien a également apporté son assistance dans le domaine d'indicateurs d'impacts et la capitalisation des expériences en matière de lutte contre la désertification.

Sur le plan multilatéral, il faut citer l'assistance offerte par le CILSS et l'Union du Maghreb Arabe (UMA) dans le domaine de la lutte contre la désertification à travers les missions d'appui au processus PAN-LCD/GRN, des rencontres de concertation pour la mise en œuvre de la CCD, notamment pour l'élaboration des projets pilotes transfrontaliers CILSS/UMA dans le cadre de la lutte contre la désertification.

Du côté des organismes internationaux oeuvrant dans ce domaine, on peut citer la contribution combien importante du Secrétariat Exécutif de CCD, mais aussi celle de l'OSS qui a permis, entre autre appui, d'évaluer le processus d'élaboration du PNEDD. Le FIDA a également assisté le Niger avec l'appui d'un consultant pour la préparation d'un dossier de projet d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN. Un accord de principe de financement de ce projet a été donné par le FIDA

Au plan international, il y a lieu de souligner l'organisation d'un Forum Asie-Afrique tenu à Niamey du 2 au 5 septembre 1997 qui a permis de définir les bases d'un partenariat et d'une coopération féconds entre les continents asiatique et africain dans le cadre de la lutte contre la désertification. Mais pour l'heure, il n'y a aucune application des conclusions de cette rencontre par le Niger.

Les besoins en coopération technique se résument aux renforcements des capacités des cadres, des structures étatiques et des responsables de la société civile (ONG, Associations) à travers :

- la formation en évaluation et suivi des effets de la désertification et en indicateurs d'impact ;
- la formation en gestion de données et circulation de l'information à travers le réseau internet ;
- la formation en gestion publique de l'environnement ;
- la formation en élaboration des dossiers de micro projets communautaires ;
- la formation en matière de recherche-développement dans le cadre de la lutte contre la désertification ;
- la mise en place et le fonctionnement d'un système d'information environnemental ;
- la recherche en matière de lutte contre la désertification ;
- la formation en IEC ;
- la formation en comptabilité environnementale.

VII. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS ET EVALUATION DE CEUX-CI

7.1 Dispositifs d'observation et de suivi des milieux

Au Niger, les institutions intéressées par l'observation et le suivi des milieux sont nombreuses. La Cellule de Gestion des Ressources Naturelles en a dressé une liste en 1993. Cependant, aucune des institutions ne s'occupe globalement de l'ensemble des

dimensions environnementales. Leur mandat étant sectoriel, elles concentrent leur intérêt sur le domaine dans lequel elles interviennent. Les différents sites observatoires implantés ou en voie de l'être sont répertoriés ci-dessous en même temps que les principales activités qui y sont ou seront menées.

Cadre du réseau ROSELT (OSS)

- Site du Jardin Site observatoire du Zarma Ganda, représentatif d'un gradient climatologique dans une zone agro-sylvo-pastorale : appréciation de la diversité biologique et de la diversité des écosystèmes, contraintes écologiques, impact des pressions humaines sur le milieu.

Composition :

- Station de recherche de Banizoumbou (IRD/ex ORSTOM): fonctionnement dynamique de la brousse tigrée et suivi hydrogéologique ;
- Programme JACHERE en Afrique de l'Ouest: réhabilitation et études des érosions hydrique et éolienne;
- Programme Energie II: relation structure/fonctionnement/production des différentes formes contractées des formations forestières du Niger Sud-Ouest;
- Site de gestion des terroirs Filingué, (PGTF) : végétation, cultures irriguées des dépressions, diversité des plantes alimentaires.
- Site de Torodi : pratiques paysannes, étude du ruissellement et de la dynamique de l'eau au niveau du sol après les différents traitements, suivi de la fertilité des sols, récupération naturelle des plages dégradées.

- Site du Jardin de Case de Baleyara : données sur les agrosystèmes de type jardin de case, types d'agrosystèmes irrigués dans les vallées, diversités des plantes et cultures, techniques agronomiques utilisées.

- Site du Parc du W : zone protégée possédant un gradient pluviométrique croissant (Baleyara - Banizoumbou - Torodi) avec diversité floristique et faunistique et une diversité d'écosystèmes.

Cadre Coopération Japonaise: Site expérimental de Maggou (Say) sur les périmètres maraîchers de JALDA: comprenant une station météorologique, des panneaux solaires et disposant d'images satellitaires (SPOT, LANDSAT), objectif : maraîchage et riziculture, intégration sylvo-agro-pastorale.

Cadre Projet de Développement Rural de Keïta.

Principales activités: évaluation des interventions pour la préservation et la récupération de l'environnement en zones arides ; collecte de données diverses (climatologie, hydrologie, relevé de biomasse, .. etc.), mise au point d'un SIG et d'une banque de données;

Cadre Unité Technique d'Appui (UTA) de la Direction de l'Environnement.

L'UTA dispose des moyens de suivi de l'évolution des sols et de la végétation. Cette institution sera bientôt appuyée par le Projet d'Appui à la Formation et d'Assistance en

Gestion de l'Environnement (PAFAGE). Ce projet n'est pas encore opérationnel, le financement est acquis, le démarrage devrait intervenir très prochainement.

Il convient de noter également l'existence de plusieurs autres dispositifs d'observation et de suivi des milieux au sein des structures étatiques et internationales de recherche dans le domaine de l'environnement (INRAN, ICRISAT, ACMAD) ainsi que, certains projets de développement. Une mention particulière est à faire à l'endroit de l'Institut Géographique National du Niger (IGNN) qui demeure l'une des principales sources de données relatives au suivi de l'environnement.

7.2 Systèmes d'information sur la désertification

Il n'existe pas de système national d'information sur la désertification, mais des éléments disparates et souvent sectoriels qui sont :

- les données de cartographie télédétection sur le suivi de la végétation - depuis 1990 ;
- les données météorologiques sur la réduction de la visibilité par les poussières d'érosion éolienne pour toutes les stations depuis au moins 50 ans ainsi que les possibilités d'extraction d'information sur les zones affectées à partir des images METEOSAT courantes;
- les données pédologiques et sur l'occupation des sols en provenance de la recherche agronomique ;
- les données sur l'environnement : foresterie, zones humides, milieux dunaires, etc. ;
- les données sur les ressources en eau à travers le système d'information géographique du Niger (SIGNER) et la base de données sur les Inventaires des Ressources Hydrauliques (IRH) ;
- les données démographiques et socio-économiques.

Les principaux organismes intervenant dans ce cadre sont:

Le Centre AGRHYMET : Diverses données sur le suivi de campagne agricole.

Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) : Données sur les Ressources Naturelles (SIRN), l'environnement (SIE), le foncier (SIFOM), et le suivi-évaluation

Le projet PASP : Données sur les informations géographiques (SIG) et sur le suivi des impacts sur les ouvrages réalisés et la phytomasse.

Le Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (SAP/GC)

L'Initiative pour la Fertilité des Sols et la Collecte des Eaux de Ruissellement (IFS/CER): élaboration des stratégies en matière d'IFS/CER au Niger.

L'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

Le Projet OSS d'un système de circulation de l'information sur la désertification au Niger (SID) (en recherche de financement)..
Il est prévu l'élargissement du SID aux autres conventions de l'Agenda 21 (changements climatiques, biodiversité).

Projet de développement rural dans l'ADDER-DOUTCHI-MAGGIA :
Système d'information d'appui au suivi-évaluation et à la planification (SIA)

7.3 Accès des différents acteurs à l'information et le Mécanisme de consultation relatif à l'analyse des résultats.

Accès à l'information.

Au Niger, la lutte contre la désertification est l'objet, depuis de nombreuses années, d'importants efforts tant au niveau de la recherche scientifique et technique, qu'à celui des projets et de l'administration. Il s'avère que les données et produits de recherche, les rapports scientifiques, les documents de projets, l'évaluation des résultats des actions de terrain sont souvent dispersés et mal exploités. Les raisons principales de cet état de fait sont dues essentiellement :

- au manque de coordination entre les différents acteurs ;
- à l'absence d'un système national de circulation de l'information ;
- aux formats et formes non compatibles ;
- au mauvais archivage des données ;
- à la vétusté de certaines données
- à l'accès limité aux données et donc à l'information ;
- à la dispersion des producteurs de données et de l'information.

Pour faire face à cette situation, le Secrétariat Exécutif du CNEDD s'évertue à mettre en place un système national d'information sur la désertification. A cet effet, des concertations ont été entreprises avec certains partenaires de coopération. Un document de projet sur le système d'information sur la désertification a été élaboré avec l'appui de l'Observatoire du Sahara et du Sahel. Ce dossier qui date de février 1998, est toujours en attente.

Mécanisme de Consultation.

Le Projet pilote OSS sur la mise en place d'un système de suivi-évaluation du Programme d'Action National dans cinq pays de la région OSS dont le Niger constituera à cet effet un mécanisme global et efficient de consultation. Il consistera à tester une méthodologie à travers deux initiatives :

- les indicateurs du développement durable en voie d'élaboration et leur test dans le pays concerné;
- les systèmes d'information sur la désertification lancés dans le pays (inventaires des données, vulgarisation des résultats).

Trois sites sont retenus pour le Niger : Keïta, Tillabéry, Banizoumbou, tous liés à des projets de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles, et basés sur l'existence d'information ou de données produites par les projets ou à partir de dispositif d'observation et de suivi du milieu. Le Maître d'œuvre du projet est le CNEDD.

Dans le cadre des repères et indicateurs, la mise en place d'une structure nationale chargée d'étudier la mise en œuvre de la méthodologie adopté par la COP2 de la CCD devrait intervenir incessamment.

PINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)** du Niger, juillet 1998, 120 p.
- République du Niger, Forum Afrique- Asie, **Expériences du Niger en matière de lutte contre la Désertification**, Sept 1997, 29 p
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, **Les Rapports annuels d'activités 1996 - 1997 - 1998** du Secrétariat Exécutif du CNEDD
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion des Ressources Naturelles** (document provisoire), janvier 1999, 65 p.
- IRED/SEAG et Conseil National de l'environnement pour un Développement Durable (CNEDD), **Atelier national de validation des conclusions des rencontres d'informations et de sensibilisation entre le CNEDD et les partenaires**, Maradi, du 11 au 12 mars 1997, Rapport final, 38 p.
- République du Niger, Haut Conseil de la République, Commission des textes fondamentaux, **Projet de loi fixant les principes d'orientation du code rural**, 26 p.
- République du Niger, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Comité national du Code rural, Secrétariat permanent, **Projet de loi fixant les principes d'orientation du code rural**, édition révisée, mai 1991, 100 p.
- République du Niger, Conseil Militaire Suprême, Conseil National de Développement, **L'Engagement de Maradi sur la Lutte Contre la Désertification**, Maradi, du 21 au 28 mai 1984, 59 p.
- République du Niger, Ministère des Finances et du Plan, Direction générale du Plan, PNUD, **Atelier de réflexion sur les structures de coordination des actions de développement aux niveaux régional et local, Rapport de synthèse**, Kollo, septembre 1993, 16 p.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Rapport de Synthèse des rencontres d'information et de sensibilisation sur le processus d'élaboration du PNEDD, le CNEDD et les structures régionales du CNEDD**, organisées du 13 octobre au 05 novembre 1996 dans les départements , janvier 1997, 16 p.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Bilan diagnostic de la problématique environnementale et identification de programmes prioritaires pour un développement durable au Niger**, rapports d'études régionales.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **étude sur la contribution des collectivités territoriales et des organisations non gouvernementales au financement des activités environnementales au Niger, de 1984 à 1995**, rapport final, juin 1997, 81 p.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, **Etude sur la capacité nationale de mobilisation des ressources financières pour le Fonds National de l'Environnement (FNE), 1990 - 1995**, rapport provisoire, décembre 1997, 75 p.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, CILSS, **Evaluation de l'impact des techniques, outils, instruments et méthodes utilisés dans les activités d'information et de sensibilisation des populations dans le domaine de l'environnement au Niger**, novembre 1997, 69 p.

- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, ***Etude sur le cadre institutionnel et juridique du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (première partie)***, décembre 1997, 89 p.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable, Secrétariat Exécutif, ***Etude de popularisation du processus du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable et de la Convention Internationale de Lutte contre la Désertification***, jan 1998, 45 p.
- République du Niger, Ministère du Développement social, de la Population et de la Femme, Cellule de coordination Projet Population, ***Rapport d'évaluation de la première année du projet population***, oct 1993, 34 p.
- République du Niger, Ministère du Développement Social de la Population et de la Promotion de la Femme, ***Plan d'actions pour la mise en œuvre de la politique de promotion de la femme***, version finale, octobre 1994, 45 p.
- République du Niger, ***Plan national de Lutte contre la Désertification***, texte intégral, version provisoire, juillet 1991, 154 p.
- République du Niger, Sous-comité du Développement rural, ***Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger***, Ordonnance no 92-030 du 8 juillet 1992, Niamey, 62 p.

CONCLUSION

La mise en œuvre de la CCD au Niger qui se traduit par le processus d'élaboration du PAN-LCD/GRN et les différentes mesures prises ou prévues est jugée satisfaisantes par les catégories d'acteurs ayant pris part à l'atelier de validation du rapport national.

L'avant-projet du PAN-LCD/GRN a été élaboré selon les dispositions de la Convention.

Des ateliers organisés en novembre 1998 au niveau de chacune des 7 régions et de la Communauté Urbaine de Niamey ont permis d'enrichir l'avant-projet du PAN-LCD/GRN. Les observations et amendements des régions sont en cours d'intégration.

L'atelier national de validation du document PAN-LCD/GRN interviendra en juillet-août 1999 avec le démarrage de projet d'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du PAN , financement FIDA.

Le Niger se félicite de la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD tant au niveau national qu'aux niveaux sous-régional et international. Il réaffirme sa volonté de voir le Mécanisme Mondial Opérationnel, permettant ainsi aux pays touchés en particulier ceux africains de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre effective de la CCD.